

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID: 065-216502260-20230411-2023026-DE

## Séance du 11 avril 2023 à 18h

11 2025 d 1611 -----

2023/026

Présents:

Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Michel DUHAMEL, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE, Hélène FRANCES, Bruno CAZERES, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-

Baptiste MARTINEZ, Laetitia CAZABAN

Absents:

Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Philippe SOULE-PERE (pour Jean TRILLE), Caroline ECORCHON (pour Bernard JOUCLA), Juliette

SALANNE (pour Hélène FRANCES), Ingrid BOUTARFA (pour Gisèle VINCENT), Stéphanie MARQUEZ, Noémie DEUTSCH

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice: 23

Date de la convocation : 04 avril 2023

## **FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/025 du 4 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

L'assemblée délibérante Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire

**Denis FEGNE**